



Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

13 MARS 2024
ID : 033-213303373-20240312-APML_24P0007-AI

S²LO

8.5 Politique de la ville Habitat Logement

Dossier n° APML 033 337 24 P 0007

Demandeur : M. PRADALIER Sébastien

Représenté par :

Mandataire : SAS IMMO WZ

Adresse du Logement : 24 Rue de la Liberté
-porte 1 rez-de-chaussée 33210 PREIGNAC

Date dépôt : 29/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN
LOGEMENT**

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 29/02/2024 (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté), par l'agence SAS IMMO WZ, mandataire de M. PRADALIER Sébastien, Bailleur, et enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333724P0007;

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération D050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019 ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu le rapport établi par M. LABADIE Daniel adjoint au Maire, et M. DANEY Bernard après visite du logement le 12/03/2024 ;

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles au jour de la visite, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pouvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de mise en location du logement au n°24 Rue de la Liberté -porte n°1 Rez-de-chaussée - 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE**.

Il est rappelé au propriétaire que des revêtements non dégradés, non visibles (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence lors du constat du risque d'exposition au plomb.

Le propriétaire est donc tenu de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 2 afin d'éviter leurs dégradations futures.

Article 2 :

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

Article 3 :

Elle devra être **renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.**

Article 4 :

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous – préfecture par télétransmission
- SAS IMMO WZ 63 Cours des Fossés 33210 LANGON

Preignac, Le 12/03/2024.

Le Maire,


Thomas FILLIATRE